



NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

BUDGET PRINCIPAL

L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du CGCT en précisant « qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

FONCTIONNEMENT

Les charges de personnel en 2024 d'un montant de 974 762,16 € (chapitre 012) sont plus importantes que les charges de personnel 2023. Cela s'explique en partie par l'avancement de carrière des agents et le salaire sur une année complète du policier rural. Les charges de personnel représentent 51,90% des charges totales de fonctionnement. Elles sont atténuées par le chapitre 013 qui comprend les remboursements de charges de personnel (44 307,14 €). Si l'on tient compte de ces atténuations de charges, les dépenses de personnel représentent 49,54% des charges de fonctionnement.

Les charges à caractères générales (chapitre 011) ont augmenté de 6,09% en 2024 par rapport à l'année 2023. Cette légère hausse s'explique notamment par des dépenses supplémentaires de denrées alimentaires et par des coûts en énergie plus élevés.

Au niveau des recettes de fonctionnement, l'on note une augmentation des :

- Produits des services : plus de recettes en cantine
- Impôts et taxes : augmentation des contributions directes

Dans les dotations et participations, le montant de Dotation globale fonctionnement + dotation de solidarité rurale a augmenté par rapport à l'année 2023 (435094 € en 2023 et 447036 € en 2024).

INVESTISSEMENT

En dépenses d'investissement, en 2024, ont été réalisés la création d'un chemin piéton, la mise en place de vidéoprotection, la fin des travaux du gymnase, une réserve incendie, les travaux de l'église.

En recettes d'investissement, perception :

- de subventions liées aux dépenses d'investissement (construction d'un gymnase, défibrillateur, travaux de l'église) et attribuées par l'Etat, le Département et la Région
- du FCTVA (428 066,36 €)
- taxe d'aménagement (74 485,03 €)